

Unité départementale Nièvre-Yonne
Pôle Chronique, Éolien & Sites pollués
17 rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

Auxerre, le 2 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FROMAGERIE LINCET

15 rue de la Quennevelle
89100 SALIGNY

Références : 220557
Code AIOT : 0058900588

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2022 dans l'établissement FROMAGERIE LINCET, implanté 15 rue de la Quennevelle - 89100 SALIGNY. L'inspection a été annoncée le 19/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE LINCET
- 15 rue de la Quennevelle - 89100 SALIGNY
- Code AIOT : 0058900588
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

La fromagerie LINCET est une installation située sur la commune de Saligny. La présente inspection s'inscrit dans l'action régionale visant à vérifier les dispositions prises par les exploitants dans le cadre de l'arrêté sécheresse de l'Yonne.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Eaux de surface
- Eaux souterraines
- Action régionale "sécheresse"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 25/02/2008, article 2	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	Approvisionnement eau	Arrêté Préfectoral du 25/02/2008, article 16	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Incendie	Arrêté Préfectoral du 25/02/2008, article 18.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral datant de 2008. Suite aux évolutions du site, l'exploitant doit compléter son DOSEP de 2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2008, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Rubrique-Alinéa/Régime/Activité/Date d'autorisation/Volume 2230-1/E(en vigueur) [A(APA)]/Supérieure à 70 000 l/j / 25/02/2008 / 20 0000 L/j 2564-1-b[3] / D / Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 1500 l / 25/02/2008 / 50 L 2910-A-2 / D /Combustion / 25/02/2008 /2.8 MW
Constats : L'IIC a consulté le stock de lait présent sur le site durant le mois de juillet 2022. Au maximum le site détenait 170 000 L de lait. La quantité de lait et de lait enrichi est vérifiée lors de la réception et chaque soir par le service ordonnancement. L'exploitant avait déposé un DOssier Sans Enquête Publique (DOSEP) qui a fait l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) en 2019. Ce projet n'ayant pas été officiellement acté, l'exploitant doit se positionner de nouveau et vérifier sa situation administrative et les caractéristiques du site. Il vérifiera notamment son positionnement vis-à-vis de la rubrique 1530 et des valeurs limites des rejets aqueux en sortie de lagune. Il transmettra le cas échéant un DOSEP complémentaire au bureau environnement de la préfecture de l'Yonne. L'exploitant est invité à consulter la page dédiée sur le site de la DREAL BFC : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Approvisionnement eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2008, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'approvisionnement en eau se fait uniquement à partir de deux puits situés dans l'enceinte de l'entreprise. P1 Le volume maximal prélevé est de 170 m³/j. L'état des équipements intérieurs du puits P1 doit être contrôlé et le tubage de cet ouvrage de captage si nécessaire doit être aménagé de manière à éviter la pénétration des eaux superficielles. Le passage de produits liquides susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau est interdit dans le local du puits P1. Le local du puits P1 doit être réservé exclusivement à l'exhaure de l'eau souterraine. Toute autre activité y est interdite. P2 Le volume maximal prélevé est de 230 m³/j. Le périmètre du puits P2 doit être clôturé et fermé par un portail cadenassé ; la clôture prendra appui sur les murs des deux locaux voisins. Constats : L'IIC a consulté le registre de suivi des prélèvements d'eau des puits de forages. Le jour de l'inspection la quantité d'eau prélevée pour le puits P1 était de 70 m³ et de 11 m³ pour le puits P2. L'IIC a constaté que, le 18 juillet 2022, les quantités prélevées dépassaient le cadre de l'autorisation préfectorale. Ainsi, l'exploitant avait prélevé 174 m³ d'eau au puits P1 et 232 m³ au puits P2. L'exploitant a indiqué que ces prélèvements étaient nécessaires dans le cadre de l'épisode caniculaire de juillet 2022 afin de refroidir les groupes froids. L'exploitant doit se conformer aux seuils prescrits par son AP, si ceux-ci n'étaient pas suffisants, il devra déposer un DOSEP auprès du bureau environnement de la préfecture. L'exploitant est invité à consulter la page dédiée sur le site de la DREAL BFC : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article Art. 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Si la consommation est supérieure à 1000 m³ par an : Registre hebdomadaire des prélèvements mis à disposition des services de contrôle. Constats : L'IIC a consulté le registre des consommations d'eau. Celui-ci est tenu quotidiennement par le service de maintenance et des bilans hebdomadaires sont réalisés. L'exploitant peut justifier des process les plus consommateurs d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dérogation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article Art. 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les interdictions suivantes peuvent être levées uniquement pour des motifs impératifs de santé et de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité civile, sur demande motivée adressée à de la direction départementale des territoires et après obtention d'une dérogation.
Constats : L'exploitant a transmis à la DDT89 une demande de dérogation à l'arrêté cadre sécheresse de l'Yonne le 4 juillet 2022. La dérogation lui a été accordée le 22 juillet 2022. L'exploitant est invité à l'avenir à mettre en copie l'unité interdépartementale de la DREAL lorsqu'il demandera une dérogation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Réduction des prélèvements/consommations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article Art. 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Si la consommation est supérieure à 1 000 m ³ par an : Réduction des prélèvements et/ou consommation de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.
Constats : L'exploitant a transmis à la DDT89 une demande de dérogation à l'arrêté cadre sécheresse de l'Yonne le 4 juillet 2022. La dérogation lui a été accordée le 22 juillet 2022. L'exploitant a mis en place des mesures de réduction des consommations d'eau, notamment une limitation des lavages extérieurs des camions de transport de lait. Des études sont en cours pour des projets de récupération des eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rejets des stations de traitement des eaux usées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article Art. 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Rejets des stations de traitement des eaux usées : En cas de dépassement des normes de rejet, les industriels devront mettre en œuvre dans les plus brefs délais des mesures correctives nécessaires selon les préconisations du service de police de l'eau, ou de l'inspecteur des installations classées.
Constats : L'exploitant analyse les rejets en sortie d'usine et de lagune selon la périodicité prévue par l'AP. Un contrôle inopiné a eu lieu le 8 juin portant sur les rejets d'eaux résiduelles et les eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Qualité des effluents rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2008, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Conditions particulières de chacun des rejets Rejet n°1 eaux pluviales et eaux vannes traitées MES 25mg/l DCO 80mg/l NGL 30mg/l fréquence mensuelle Hydrocarbures 5 mg/l semestrielle Rejet n°2 eaux usées mesure en sortie d'usine débit 150 m³/j quotidien mesure en lagune MES / DCO / DBO5 / N total / P total mensuelle
Constats : L'inspection a consulté le suivi interne hebdomadaire des eaux pluviales. Les résultats en MES et DCO du 22/07/2022 sont conformes aux VLE prescrites. Il a aussi consulté les dernières analyses concernant les NGL et les hydrocarbures. Les résultats étaient de 0.1 mg/l d'hydrocarbures et 25.5 mg/l de NGL. Ces résultats sont conformes. Le projet d'APC de 2019 prévoit des VLE pour les eaux usées. L'exploitant doit transmettre son positionnement vis-à-vis de ces valeurs (cf constat « Situation administrative »).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2008, article 18.3
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) sont raccordés à un bassin de confinement avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par l'article 17.4 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.
Constats : L'exploitant dispose d'un bassin de confinement des eaux. Cependant, ce bassin n'a pas été curé et des végétaux poussent autour et dedans. L'exploitant n'a pas été en mesure de confirmer que ce bassin est imperméable. Ainsi en cas d'incendie, les eaux polluées bien que confinées dans le bassin pourraient s'infiltrer dans le sol. Un autre bassin bétonné est présent à proximité mais l'exploitant n'a pas pu expliquer les réseaux des eaux associés. L'exploitant doit justifier que son bassin est dûment imperméable. Il doit transmettre à l'IIC le plan à jour des réseaux des eaux du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois